

# Charte de l'ADA

## Qu'est-ce que l'ADA?

L'ADA est un Atelier aux Devoirs Accompagnés. Celui-ci se déroule dans le cadre des temps périscolaires de l'Accueil de Loisirs l'île aux Enfants de Beaumont-Monteux. Il se déroule sur 2 temps : les lundis et les jeudis, de 17h20 à 18h20.

Des « accompagnants » bénévoles, ainsi qu'un(e) référent(e) salarié(e) seront en charge de l'accompagnement aux devoirs.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement, une charte a été pensée et mise en place. Il est donc important que chaque partie en prenne connaissance.

#### Article 1:

L'ADA se déroule dans le cadre du temps périscolaire du soir. Il est donc obligatoire que les enfants soient inscrits aux temps périscolaires pour pouvoir participer.

Un dossier d'inscription doit donc être complété et transmis.

#### Article 2:

Le but de l'ADA est de soulager les familles, enfants et parents, du rythme journalier soutenu.

#### Article 3:

Il n'y a pas d'inscription au préalable pour l'ADA. Chaque lundi et jeudi à 17h20 nous proposerons à tous les enfants du CP aux CM2 de participer à l'ADA. Seuls les enfants volontaires participeront.

#### Article 4:

Une attention particulière sera portée sur la communication avec la famille sur le contenu de l'atelier. Elle sera effectuée par un adulte à chaque famille dont l'enfant a été présent à l'atelier

#### Article 5:

Les accompagnants et les membres de l'équipe pédagogique ne se substituent ni aux parents ni aux enseignants.

C'est pourquoi l'appréciation de la « bonne » réalisation des devoirs pour l'échéance donnée reste aux familles.

### Article 6:

Un cadre de travail bienveillant sera mis en place. Une salle sera réservée à l'ADA pour instaurer une atmosphère de calme.

L'organisation de l'atelier peut être adapté en fonction des besoins (mise en place d'îlots, possibilité de travail en individuel ou en groupes, ... )

#### Article 7:

L'équipe accompagnante sera attentive à ce que le temps soit productif en terme d'accompagnement aux devoirs et ce ne sera en aucun cas un temps de soutien scolaire.

#### Article 8:

Le matériel adéquat sera fourni, dans le but de pouvoir travailler dans de bonnes conditions. (Tables, chaises, feuilles de brouillon, stylos, crayons à papier, gommes)

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »